

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 décembre 2025
Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Stewe FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aniko JUNG - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Agnès KAMMERRER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M Alain KEITH

Retards excusés : - Mme Aurélia HEINRICH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

3. AUTORISATION DE LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Rapporteur : M. Jeannot KLEIN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'adjoint aux Finances sollicite l'accord du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du Budget Primitif 2026 qui doit intervenir avant le 30 avril 2026, les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles qu'indiquées ci-dessous :

Chap/art	Libellé	Vote de l'assemblée délibérante	25%
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	10 000,00 €	2 500,00 €
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		
2113	Terrains aménagés autres que voirie	120 000,00 €	30 000,00 €
2115	Terrains bâtis	15 000,00 €	3 750,00 €
2118	Autres terrains	50 000,00 €	12 500,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €	2 500,00 €
2131	Constructions bâtiments publics	255 000,00 €	63 750,00 €
2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	30 000,00 €	7 500,00 €
2152	Installations de voirie	190 000,00 €	47 500,00 €
2157	Matériel et outillage technique	85 000,00 €	21 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	143 516,29 €	35 879,07 €
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €	250,00 €
TOTAL		919 516,29 €	229 879,07 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Francis WOLF.



Le (la) secrétaire de séance,
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER,
Adjointe au maire.


